

**PROCES verbal du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le mardi 29 janvier 2013**

L'an deux mille treize, le vingt neuf janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PÉRIS, Président, le 22 janvier 2013.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 67

ALLES SUR DORDOGNE	Johannes HUARD
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Michel COUDERC
BANEUIL	Edith DE VRIES
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE Michel MARCHAL Bernard BESLIN
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Véronique DUBEAU-VALADE Alain BAPTISTE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Michelle CABANE
LALINDE	Pierre-Alain PERIS Christian ESTOR Christian BOURRIER Norbert PASQUET Emmanuelle LAUCOURNET Jacques MANDON (remplaçant de Jean-Marc RICAUD) Pascal REYTIER Jean-Pierre JOUVET Guy RAIMBAULT Anne-Marie DROUILLEAU
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Gilbert TISNE

LE BUISSON DE CADOUIN

Mérico CHIES

Alain COUTEAU

Jean-Claude FAUCHIER (remplaçant de Jean CHAUSSADE)

Gérard DEMADE

Norbert BESSE

Bernard HERVE

Georges LAVELLE

LIORAC SUR LOUYRE

Alain GIPOULOU

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jeanine LEYGUES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

MOLIERES

Claude BOULANGER

MONPAZIER

Alexandre LACOSTE

MONSAC

Fabrice DUPPI

MONTFERRAND DU PERIGORD

Claude CHASTENET

NAUSSANNES

Jean-Georges MEYRIGNAC

NOJALS ET COTTES

Pierre BONAL

PONTOURS

Alain MERCHADOU

PRESSIGNAC VICQ

Marie-Thérèse ARMAND

RAMPIEUX

Michel ANGELY (remplaçant de Patrick BRETON)

SAINT AGNE

Daniel GRIMAL

SAINT AVIT RIVIERE

Serge MERILLOU

Elisabeth EHRHART-LESDOS (remplaçante de Fernand BARRIAT)

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PGD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN

Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

SAINTE FOY DE LONGAS

Thierry LASCAUX

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Roland KUPCIC

VARENNES

Philippe SOULAGE

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Hugues BRU

Absent :

01

PEZULS

Roger BERLAND

Le Président ouvre la séance en détaillant les documents remis sur la table :

- Le tableau modificatif des délégations aux Vice-Présidents ;
- L'annuaire des services de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;
- Le tableau des attributions de compensation.

Le Président procède à l'appel des conseillers de la communauté de communes et propose Maryse BALSE comme secrétaire de séance. Cette dernière accepte.

Il procède ensuite à l'approbation des comptes-rendus des conseils du 3 janvier et du 10 Janvier. Le maire de LANQUAIS précise qu'il a été mentionné présent alors qu'il était absent et remplacé lors de la séance du 10 janvier et que les annexes ne sont pas jointes au compte-rendu.

Ces remarques seront rectifiées.

Les membres du conseil approuvent les comptes-rendus.

Ensuite, le président demande aux conseillers communautaires l'autorisation de rajouter une délibération visant à approuver le principe de transfert de la fiscalité comme cela a été demandé lors de la réunion concernant la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

1. - Ressources financières

0.1. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C.)

Le Président Pierre-Alain PÉRIS laisse la parole au président de la CLETC pour présenter le principe de la détermination des attributions de compensation.

Christian ESTOR rappelle au conseil que le régime fiscal de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord est celui de la fiscalité professionnelle unique puisque c'est le régime fiscal le plus intégré qui s'applique dans le cadre de la fusion.

Cela signifie que la CCBDP percevra l'ensemble des ressources fiscales issues de la réforme de la TP et ce, à titre exclusif, pour CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TH part départementale transférée, TaFNB.

Dans ce cadre, la CCBDP lève des produits à la place des communes membres (Fiscalité professionnelle unique et produits que les communes avaient récupérés lors de la réforme de la Taxe Professionnelle :

- CFE,
- CVAE,
- IFER,
- TASCOM,
- TaFNB produit taxe additionnelle FNB (sur état 1259, montants communiqués par DGFIP),
- TH part départementale, (Tx de TH 2011 - tx de TH 2010) x bases
- FNB part départementale frais, (Tx de TFNB 2011 - tx de 2010) x bases
- Compensation part salaires (fiche DGF sans comp baisse DCTP)
- Compensation de TP (état 1259 au verso)
- Allocations TH (feuille DGFIP Bases exonérées 2011 x Tx départemental 1991 récupéré par les communes)

Ce produit correspond à une partie des ressources fiscales des communes, (les communes ont d'autres ressources fiscales qui ne sont pas impactées par la fusion (FNGIR commune, compensation baisse de DRCTP, autres compensations.....) et qui ne figurent pas dans les fiches des communes remises lors de la réunion CLECT.

Calcul des taux

Le Taux de CFE se calcule selon la méthode des taux moyens pondérés (n-1)

$$\frac{\text{Produits CFE communaux et intercommunaux}}{\text{Bases de CFE communales}} = \frac{1\,410\,698}{5\,505\,760} = 25.62\%$$

Le taux de CFE que va appeler la CCBDP ne peut pas dépasser 25.62%, et compte tenu des différences importantes de taux sur le territoire, le conseil peut décider de lisser les taux sur 9 ans pour les harmoniser (délibérations à prendre au moment du vote des taux de la CCBDP, la durée de lissage peut être étendue jusqu'à 12 ans).

Puis Mr ESTOR précise que la première année pour calculer les taux intercommunaux, la méthode de droit commun, prévue à l'art 1609 nonies C du code des impôts, s'appuie sur la structure des taux existants avec le maintien d'une fiscalité ménage qui garantit le produit attendu. Ce mécanisme, comme cela a été expliqué lors de la CLETC, amène des variations conséquentes des taux au niveau des territoires des anciennes communautés de communes. La méthode de droit commun garantit les ressources à la communauté de communes mais crée des variations importantes de la pression fiscale pour les contribuables (cumul taux communaux et taux intercommunaux).

Méthode de droit commun

Taux de la CCBDP		Variations de Pression fiscale inégales sur le territoire
TH	10.58 %	
TFNB	43.74%	
TFB	6.03%	
Produit attendu	4 039 756 €	

C'est pour cela que la CLETC a délibérément orienté son choix vers la méthode préconisée par le Cabinet KLOPFER (méthode qui figurait dans la loi jusqu'en 2011) qui assure la neutralité vis à vis des contribuables et des ressources des communes. Ce dispositif, n'étant pas celui du droit commun, une délibération des membres du conseil à l'unanimité est obligatoire pour qu'il soit adopté.

Puis on calcule les taux ménages sur la base des produits de taxe professionnelle transférés aux communes et aux communautés au moment de la réforme :

Méthode CMK		Besoin du transfert de la fiscalité des communautés pour assurer la neutralité budgétaire et vis à vis des administrés
TH	7.36 %	
TFNB	3.71%	
TFB	0 %	
Produit attendu	1 786 530 €	

Le produit étant de 1 786 530 € au lieu de 4 000 000 € ; il faut que les communes récupèrent les produits de fiscalité intercommunale d'avant réforme pour assurer la neutralité budgétaire.

Dans le cas particulier de la CCBDP où il existe des différences de coefficient d'intégration importantes entre les communautés de communes préexistantes et donc entre les taux intercommunaux, ce principe qui consiste pour les communes en la récupération des taux intercommunaux avant la réforme en plus de leur taux propre, permet d'assurer la neutralité fiscale et budgétaire par le reversement de la différence à la structure intercommunale : l'attribution de compensation.

Après en avoir débattu, le président soumet au vote ce principe qui est adopté à l'unanimité.

Attributions de compensation.

La CCBDP paie les charges des compétences transférées (charges transférées directement ou par les communautés de communes). Ces charges, dans ce cas, correspondent à la fiscalité levée par les communautés).

TH	fiscalité additionnelle
TFNB	fiscalité additionnelle
TFB	fiscalité additionnelle

Les anciens produits de fiscalité additionnelle ou mixte (pour les communes du Bassin Lindois) viennent donc minorer les attributions de compensation.

CAS PARTICULIER POUR LES COMMUNES DU BASSIN LINDOIS : L'EPCI reprend leurs attributions de compensation de l'année 2012. Il les minore de la fiscalité mixte que les communes peuvent récupérer dans l'exercice de la recherche de la neutralité fiscale.

Il est aussi proposé que les allocations TH et la part départementale frais de FNB seront compensées aux communes.

Pour assurer la neutralité du dispositif, la CCBDP va rembourser la différence par le biais de **l'attribution de compensation**. L'attribution peut être positive ou négative.

Le tableau des attributions de compensation calculées et approuvées par la CLETC est commenté.

Le Vice-Président précise qu'il s'agit des attributions de compensation qui sont calculées uniquement sur la fiscalité transférée. Elles ne prennent pas en compte les charges des compétences nouvellement transférées par les communes à la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord comme les ordures ménagères, le tourisme, l'action sociale pour les communes du Bassin Lindois...

C'est pour cela que les attributions de compensation fiscales, définies lors de ce conseil, ne sont que des attributions prévisionnelles. Les attributions définitives, qui prendront en compte les compétences transférées, seront calculées ultérieurement.

Le président soumet au vote les montants des attributions de compensation des communes à la communauté de communes.

Le conseil les adopte à l'unanimité.

Modalités de versement ou de reversement

Le Vice-Président explique que toute la part de la fiscalité professionnelle n'étant plus versée aux communes sous forme de douzième par les services de la DGFIP (les 20 ou 25 de

chaque mois), il convient d'envisager un cadencement des flux de transfert afin de ne pas trop perturber la trésorerie des communes.

Il propose que les attributions de compensation ac qui sont déterminées pour l'année soient versées ou reversées selon le calendrier suivant :

$ac \geq 100\ 000\ €$	versement mensuel	$ac / 12$	le 22 du mois
$40\ 000 \leq ac < 100\ 000\ €$	par trimestre	$ac / 4$	le 22 Mars, le 22 Juin, le 22 Septembre, le 22 Novembre
$10\ 000 \leq ac < 40\ 000\ €$	par semestre	$ac / 2$	le 22 Juin et le 22 Novembre
$ac < 10\ 000\ €$	une fois par an	ac	le 22 Octobre

Ce calendrier est approuvé par tout le conseil.

1.1. Fixation des modalités de la Taxe de Séjour 2013.

Le Président Pierre-Alain Pérès donne la parole à Michel COUDERC, Vice-Président en charge du tourisme.

Celui-ci rappelle que :

- sur les 5 communautés de communes, la taxe de séjour prélevée en 2011 représentait 120 000 € au total.
- Le parc d'hébergement touristique est de :
 - plus de 450 meublés
 - 12 hôtels pour une capacité de 270 personnes
 - 5 résidences de tourisme pour 553 personnes
 - 23 campings pour une capacité de 5 600 personnes (données taxe de séjour)

Pour 2013, il est nécessaire d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire. Les communautés de communes d'Entre Dordogne et Louyre, du Bassin Lindois et de Cadouin disposaient de tarifs presque harmonisés. Il est proposé pour 2013 de conserver les tarifs fixés par ces 3 communautés de communes. Michel COUDERC propose que les principes suivants soient adoptés :

- ⊙ un tarif identique hôtels – résidence de tourisme – gîtes et chambres d'hôtes à équivalent classement identique, 1* → 0€48, 2* → 0€60, 3* → 0€75, 4* → 1€08.

Ces tarifs sont les tarifs médians par rapport aux planchers et plafonds fixés par l'Etat pour chaque classement.

- ⊙ Tarifs campings : 0€37 pour les 3* et + / 0€20 pour les 1 et 2*

⊙ Pas de tarif non classé, le tarif des hébergements correspond à un classement ou un équivalent * → l'effort consenti par les hébergements classés n'entraîne pas un surcoût de taxe de séjour.

⊙ 2 types de taxe de séjour :

- Au réel pour les hôtels – résidences de tourisme et campings : Le montant de taxe de séjour correspond exactement à celui perçu par l'hébergeur, soit 1 client de plus de 13 ans = 1 taxe de séjour
- Au forfait pour les meublés (gîtes et chambres d'hôtes) : Le montant de la taxe de séjour est forfaitaire.

Le calcul est : Capacité de l'hébergement x Tarif x Durée d'ouverture x abattement n° 1 (de 20 à 40% selon la durée d'ouverture) x Abattement n°2 (= 50 %).

C'est la communauté de communes qui appelle la taxe en fin de saison. Le Trésor Public perçoit les encaissements.

En 2013, le Vice-Président propose que les emplacements résidentiels des campings aient une taxe de séjour forfaitaire, assise sur les mêmes tarifs que les meublés.

	Type de TS	Période de perception	Abattement	Tarif / nuitée / personne	Tarif TS additionnelle
hôtel de tourisme 4* et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	1,08 €	0,11 €
hôtel de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,75 €	0,08 €
hôtel de tourisme 2* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,60 €	0,06 €
hôtel de tourisme 1* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,48 €	0,05 €
hôtel de tourisme classé sans* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,30 €	0,03 €

résidence de tourisme 4* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	1,08 €	0,11 €
résidence de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,75 €	0,08 €
résidence de tourisme 2*, village de vacance de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,60 €	0,06 €
résidence de tourisme 1*, village de vacance de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,48 €	0,05 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3* et + et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	réel	Du 1 ^{er} mai au 30 Septembre	-	0,37 €	0,03 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	réel	Du 1 ^{er} mai au 30 Septembre	-	0,20 €	0,02 €
meublés de tourisme 4*, emplacements résidentiels des campings 4* et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	1,08 €	0,11 €
meublés de tourisme 3*, emplacements résidentiels des campings 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	0,75 €	0,08 €

meublés de tourisme 2*, emplacements résidentiels des campings 2* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	0,60 €	0,06 €
meublés de tourisme 1*, emplacements résidentiels des campings 1* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	0,48 €	0,05 €

Le conseil communautaire approuve les principes et valide ainsi la grille tarifaire ci-dessus.

1.2. Ouverture de crédits pour lancement des marchés et des nouvelles opérations avant le vote du budget 2013.

Le Vice-Président chargé des Finances informe le Conseil Communautaire qu'en attendant le vote du budget, la Communauté de Communes peut engager ou mandater des dépenses.

Si c'est une dépense de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits en fonctionnement des budgets agrégés des 5 Communautés de communes.

Si c'est une dépense d'investissement :

- Si c'est le remboursement en capital d'un emprunt, le président est en droit de le Faire.
- Si c'est une dépense qui avait été inscrite et dont les crédits n'ont pas été consommés (inscription en Restes à Réaliser), le président peut le faire avec l'état des RAR cosigné par le Président de l'ex communauté de communes et par le nouveau.
- Si c'est une dépense d'investissement, le président peut engager et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement de l'année précédente sous réserve de l'accord préalable du conseil tant sur le montant que sur l'affectation selon l'article L 1612-1 du CGCT.

Il explique la nécessité de procéder au lancement des marchés ou nouvelles opérations afin d'acquérir des moyens matériels pour le bon fonctionnement de la communauté de communes.

Informatique :

Le devis de l'entreprise @MEDIA pour la fourniture et l'installation du matériel informatique est de 21 400 € TTC.

L'achat d'ordinateurs s'élève à 4 400 € TTC et un vidéo-projecteur dans la salle de réunion 570 € TTC.

Pour les logiciels métiers :

ODYSSEE (logiciels de Comptabilité) : 6 130 €

MAGNUS (logiciels de paye et ressources humaines) : 7 100 €

iXBus (pour la dématérialisation) : 2 100 €

Téléphonie

L'entreprise @MEDIA a proposé une installation téléphonique au siège et les autres sites continuent avec leur propre installation. L'installation du siège doit permettre une évolution dans le temps c'est-à-dire pouvoir connecter les autres sites au réseau téléphonique du siège et procéder à des renvois ou des appels en interne.

Le devis est de 5 800 € pour la fourniture du matériel et l'installation.

Mobilier

L'achat de mobilier (bureau, chaises, armoires pour le siège s'élève à 13 000 €.

(La Communauté de communes du Bassin Lindois finance cette opération avec des RAR à hauteur de 8 000 € et des crédits de fonctionnement pour 4 840 €.)

Achat d'un copieur pour le siège.

La multiplicité des courriers et des envois à réaliser fait qu'un seul équipement est insuffisant. Installé au premier étage, il en faudrait un pour l'accueil au rez de chaussée qui remplisse les fonctions de scanner, de fax et de copieur couleur. Cet équipement s'élève à 8 200 € TTC à l'achat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte de valider ces marchés.

Maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire au lieu dit « La Gratusse » à Lalinde

Le Président informe le Conseil Communautaire d'un projet de création d'un giratoire qui permettrait la réalisation d'une voie de desserte du pôle médico social et de la pharmacie le long de la Route Départementale, au lieu dit « La Gratusse » à Lalinde.

Une pré-étude a été faite et permet d'apprécier la faisabilité du projet ainsi qu'une première estimation de l'enveloppe budgétaire.

Cette opération doit se réaliser en 2014 mais auparavant il faut recruter un maître d'œuvre.

L'appel à candidatures peut être lancé et il faut pour cela que la communauté de communes ouvre les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre c'est-à-dire 60 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire accepte de lancer l'appel à candidature et accepte d'ouvrir les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre.

Programme voirie : Achat d'un tracteur-épareuse et lancement du programme fauchage sur les communes du Monpaziérois

Pour débiter les travaux de fauchage pour la campagne de printemps (à partir de fin Avril) et de réaliser une saison convenable, il est nécessaire de réorganiser les travaux de voirie avec le travail en 2 fois 8 heures sur les communes qui exerçaient déjà la compétence au sein de la CCBDP sur les bases de l'exercice précédent.

Pour cela il convient de lancer une consultation pour :

- l'achat d'un tracteur avec une épareuse pour le centre technique de LALINDE. L'estimation est de 125 000 € TTC.
- un marché pour les travaux de fauchage dans le Monpaziérois. Le lancement du programme de fauchage sur une partie du territoire du Monpaziérois est estimé à 21 350 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, accepte de lancer une consultation pour l'achat d'un tracteur avec épareuse pour le centre technique de Lalinde (il est précisé qu'il ne s'agit que d'une consultation), ainsi qu'un marché pour les travaux de fauchage dans le Monpaziérois.

1.3. Enregistrement comptable de cessions.

Le président explique au conseil que la Communauté de Communes de Cadouin a réalisé la vente de bois issus d'une parcelle lui appartenant (parcelle n° 072 A764) le 11 Juillet 2012 au CAFSA moyennant la somme de 302 €.

La CCBDP vient de recevoir le règlement du CAFSA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette vente pour un montant de 302 euros et son règlement par la CAFSA.

1.4. Dossiers à présenter à l'attribution de la DETR 2013.

Le président PERIS rappelle les termes de la circulaire qui définit les modalités d'attribution de la DETR 2013 arrivée fin 2012. Quelques modifications sont apportées à la circulaire de 2012 :

1 concernant les collectivités éligibles :

Sont éligibles à la DETR les EPCI : les EPCI de 50 000 habitants au plus et ne comportant aucune commune de plus de 15 000 habitants (seule la communauté d'agglomération de Périgueux est inéligible).

2 concernant les opérations éligibles à la DETR

Il doit s'agir d'une dépense d'investissement, qui est une compétence de la collectivité, qui doit relever des catégories définies :

- Soutien au développement économique des zones impactées par des restructurations ;
- Travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics ;
- Programme de reconstruction des centres de secours ;
- Equipements de vidéo-protection ;
- Développement économique ;
- Aménagement des centres-bourgs ;
- Bâtiments publics, équipements locaux, études ;
- Maison de santé pluridisciplinaire ;
- Maintien et développement des services au public en milieu rural ;
- Logements sociaux.

Il est bien précisé que :

- les travaux d'entretien et les honoraires sont inéligibles ;
- la règle de consommation de crédits est à respecter ;
- le démarrage rapide des opérations est indispensable.

Les taux de subvention sont de l'ordre de 20% à 30% (certains à 40%).

Pour les dossiers présentés en 2012 et ne faisant pas l'objet de refus de subvention au titre de la DETR et ayant été déclarés complets, il suffit d'une confirmation écrite pour 2012 du maître d'ouvrage du maintien de sa demande de subvention.

La date limite de dépôt des dossiers est le 31 Janvier 2013.

Puis il est demandé au Vice-Président de présenter les dossiers pouvant relever de la DETR 2013.

Pour 2013, il peut être présenté :

- Aménagement du bourg de MONTFERRAND DU PGD (Dossier présenté par la CCPB en 2012 déclaré complet mais qui n'a pas eu d'attribution de subvention en 2012)
Montant des Travaux 310 172.00 HT, DETR sollicitée : 124 623 €
- Aménagement du bourg de BEAUMONT DU PGD (2ème Tranche de travaux sur la place centrale avec la construction d'une Halle, aménagement des couverts et la création de sanitaires place des Mesures)
Montant des Travaux 365 001 HT, DETR sollicitée : 153 000 €
- Aménagement du bourg de COUZE et SAINT FRONT Espace Marcel Boisseau
La commune de COUZE et SAINT FRONT bénéficie d'un site touristique, de services et d'animations locales attractives à proximité de l'Espace Marcel Boisseau, dont il est nécessaire de poursuivre l'aménagement.
Montant des Travaux 214 215 HT, DETR sollicitée 81 606 €:
- Aménagement de l'entrée Sud Est de LALINDE : carrefour jouxtant le Pont
En 2011, le Conseil Général a réalisé d'importants travaux sur le pont de LALINDE. Malgré cela, la circulation des véhicules reste difficile en période estivale et jours de marché. Ce secteur est accidentogène tant pour les piétons que pour les automobilistes. Des travaux d'aménagement sont prévus pour permettre aux piétons et aux automobilistes d'accéder à la zone commerciale en toute sécurité.
Montant des Travaux 454 194 HT, DETR sollicitée : 181 678 €

Le conseil autorise le président à présenter les demandes de subvention pour ces dossiers.

2. Conventions

2.1. Convention d'utilisation partielle des locaux de la commune de Lalinde au profit du Point Information Tourisme de Lalinde.

Monsieur le président informe le conseil communautaire que le bureau d'accueil touristique de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est situé dans la partie ouest d'un immeuble de la commune de LALINDE dénommé « Maison de Montard », et qu'il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation partielle de ces locaux.

Ceux-ci composés d'un rez-de-chaussée, d'une superficie 39 m², d'un niveau R+1 étage, d'une superficie 39 m².

Ils sont mis gracieusement à la disposition de la communauté de communes et ce à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à signer avec la Mairie de Lalinde la convention d'utilisation partielle des locaux correspondante, et dit que les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par le bénéficiaire (eau, électricité, assainissement, etc...) ;

2.2. Charte forestière : Convention de groupement de commandes pour le lancement des marchés publics de création-animation et impression de bandes dessinées dédiées à la forêt.

Le Président PERIS donne la parole à Véronique DUBEAU-VALADE, Vice-Présidente en charge de l'environnement. Elle rappelle que la charte forestière de territoire Sud Périgord a été arrêtée par le Préfet en Avril 2007. Elle s'étend sur les 2 Pays du Grand Bergeracois et du Périgord Noir.

Pour la partie Pays du Grand Bergeracois, la charte forestière concerne les anciennes communautés de communes de Cadouin, du Monpaziérois et du Pays Beaumontois.

Une convention liait ces 3 communautés de communes, elle indiquait que :

- la communauté de communes de Cadouin était employeuse de l'animatrice de la charte forestière : Pascale Queille pour un mi-temps.

- la communauté de communes de Cadouin, après validation du comité de pilotage, demandait les financements Leader et Région dans le cadre financier prévu par la charte, soit un autofinancement des 3 communautés de communes de 2 500 €, soit un autofinancement annuel global de 7 500 €.

Le comité de pilotage de la charte forestière, réuni le 13 novembre 2012 a validé le plan d'actions 2013 suivant, ainsi que le budget prévisionnel :

Economie :

- Formation des chauffagistes et plombiers à l'installation de chaudières bois :
 - **Objectif** : Promouvoir une filière locale et favoriser les nouvelles énergies ;
 - **A destination** de l'ensemble des artisans du bâtiment inscrits en Chambre de Métiers dont la profession est le chauffage, la plomberie, le sanitaire, les énergies renouvelables ;
 - **Qualification** : Qualibois eau (appellation pour la qualité d'installation des chaudières bois énergie) → Garantie auprès du particulier d'une qualité d'installation ;
 - Partenariat avec la CAPEB.
- Colloque à destination de tous les professionnels du bois.

A la suite de la réalisation et de la diffusion du guide bois, les objectifs sont :

- Rappeler les aides et les structures existantes pour aider au montage technique ou financier des projets individuels et collectifs (ex Département, Région, Agence régionale de l'innovation...) ;
- Présenter des expériences collectives ayant permis de pérenniser ou de développer les filières ;
- Identifier les besoins et réfléchir à des projets collectifs (ex marketing).

Environnement et médiation :

- Fermeture du paysage :

Création d'un groupe de travail dans la vallée de la Couze pour connaître les besoins et montrer ce qui est réalisé en Périgord Noir → Partenariat avec le SIBV Couze et Couzeau.

- Préparer des randonnées thématiques avec le service tourisme dans le cadre de « Randonnées en fête » ;
- Réalisation d'une bande dessinée en partenariat territorial :
 - 4 territoires : Pays Périgord Noir, Pays Sud Charente, Pays Horte et Tardoire, communauté de communes des bastides, Dordogne – Périgord.

Objectifs :

- Ouvrir le monde forestier à un nouveau public : enfants, parents et enseignants ;
- Valoriser la filière bois et ses métiers, en insistant sur l'utilisation locale du bois ;
- Sensibiliser à l'importance des écosystèmes forestiers ;
- Faire comprendre aux enfants que la forêt est essentielle pour leur avenir ;
- Valoriser l'importance de la forêt sur le plan social, environnemental et économique.

Le budget prévisionnel lié à ce plan d'action est le suivant :

Budget prévisionnel 2013 TTC

Salaire	13 700 €	Conseil Régional	11 440 €
Frais	1 500 €	Leader	18 587 €
CAPEB	1 350 €	CC Bastides	7 507 €
Guides Bois 500 exemplaires	2 985 €		
Achat Publicité cinéma	359 €		
Colloque	2 990 €		
Bande dessinée	14 651 €		
TOTAL	37 535 €		37 535 €

Concernant le projet BD, Madame DUBEAU-VALADE explique que le pays Horte et Tardoire se propose d'être coordonnateur du groupement de commandes permettant de lancer les 2 marchés de création–animation et impression. Cette coordination s'arrêterait dès lors que le choix des prestataires serait fait. Chaque partenaire signerait et notifierait les marchés. Le montant total de la première prestation (création–animation) serait divisé en 4 parts égales. Le montant de la deuxième prestation (impression) serait divisé au prorata des impressions prévues par chaque territoire.

Le conseil communautaire approuve ce projet et donne pouvoir au Président pour signer la convention de groupement de commande.

3. Questions diverses

Un délégué souhaite connaître le procédé pour s'inscrire aux commissions, demande si l'annuaire des services peut être adressé aux maires du territoire et fait part de l'importance du rajout de l'Agriculture dans les délégations concernant le développement économique.

Après avoir répondu, l'ordre du Jour étant épuisé, le président remercie l'assemblée présente et clôture la séance à 20 heures.

La prochaine réunion est prévue Mardi 26 Février 2013 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

Les attributions de compensation des communes

EPCI	Communes	CFE	CVAE	IFER	Tascom	TaFNB	TH département à la et frais	FNB frais (unanimité)	Comp* TP	Allocations			AC précédentes	Soit	
										TH (à vérifier et unanimité)	TH (fiscalité additionnelle)	FNB (fiscalité additionnelle)			FB (fiscalité additionnelle)
CCC ALLES-SUR-DORDOGNE*		7 834 €	1 525 €	2 812 €	- €	735 €	19 503 €	236 €	257 €	1 171 €	21 227 €	8 701 €	36 064 €	- €	30 689 €
CCC BAEFOLS-SUR-DORDOGNE*		7 329 €	1 320 €	1 530 €	- €	86 €	14 288 €	392 €	1 971 €	516 €	12 318 €	3 083 €	22 627 €	- €	2 753 €
CCC BOUILLAC*		840 €	386 €	1 531 €	- €	1 €	4 381 €	196 €	55 €	504 €	4 603 €	3 776 €	8 409 €	- €	8 516 €
CCC CALES*		24 751 €	2 547 €	34 783 €	- €	1 003 €	20 073 €	197 €	1 044 €	1 412 €	21 728 €	7 541 €	51 312 €	- €	8 825 €
CCC LE BUISSON-DE-CADOUIN		39 572 €	25 250 €	7 961 €	1 131 €	3 102 €	105 023 €	1 349 €	7 301 €	8 825 €	113 367 €	23 185 €	213 508 €	- €	115 599 €
CCC PONTOURS		260 €	704 €	- €	- €	149 €	9 618 €	215 €	64 €	671 €	10 497 €	4 186 €	17 094 €	- €	19 850 €
CCC URVAL		1 076 €	125 €	3 231 €	- €	101 €	9 930 €	162 €	18 €	406 €	10 748 €	2 801 €	16 116 €	- €	14 118 €
CCM BIRON		1 644 €	1 518 €	- €	- €	- €	4 230 €	109 €	125 €	270 €	13 723 €	5 261 €	18 160 €	- €	26 461 €
CCM CAPROT		2 705 €	3 383 €	4 590 €	- €	24 €	8 337 €	343 €	373 €	919 €	26 783 €	17 344 €	32 620 €	- €	52 316 €
CCM GAUGEAC		532 €	154 €	- €	- €	- €	2 577 €	78 €	4 €	323 €	8 402 €	5 397 €	9 533 €	- €	19 357 €
CCM LAVALADE		457 €	137 €	- €	- €	81 €	1 910 €	31 €	- €	180 €	6 266 €	2 266 €	7 324 €	- €	13 051 €
CCM LOME		177 €	160 €	- €	- €	- €	2 266 €	82 €	21 €	201 €	7 243 €	3 742 €	11 642 €	- €	19 245 €
CCM MARSALLES		2 633 €	1 043 €	- €	- €	734 €	5 897 €	119 €	156 €	518 €	19 129 €	5 698 €	24 735 €	- €	35 440 €
CCM MONPAZIER		7 335 €	3 746 €	- €	- €	108 €	12 408 €	26 €	4 460 €	1 289 €	38 740 €	550 €	62 431 €	- €	51 515 €
CCM SAINT-AVIT-RIVIERE*		1 061 €	88 €	- €	- €	- €	2 429 €	23 €	- €	312 €	7 919 €	4 059 €	10 073 €	- €	17 941 €
CCM SAINT-CASSIEN		248 €	- €	- €	- €	- €	1 101 €	39 €	1 €	21 €	3 607 €	2 861 €	4 242 €	- €	9 401 €
CCM SAINT-MARCORY		- €	- €	- €	- €	4 €	733 €	38 €	1 €	200 €	2 424 €	2 017 €	3 775 €	- €	7 241 €
CCM SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER		135 €	- €	- €	- €	- €	1 203 €	38 €	- €	176 €	3 923 €	2 450 €	4 757 €	- €	9 450 €
CCM SOULAURES		121 €	- €	- €	- €	- €	1 121 €	50 €	15 €	220 €	3 654 €	3 798 €	4 538 €	- €	10 463 €
CCM VERGT-DE-BIRON*		839 €	181 €	- €	- €	7 €	4 472 €	166 €	14 €	402 €	14 297 €	7 892 €	17 110 €	- €	33 036 €
CCPB BAYAC*		1 141 €	3 368 €	- €	- €	117 €	5 943 €	27 €	70 €	357 €	29 029 €	6 472 €	32 358 €	- €	56 259 €
CCPB BEAUMONT-DU-PERIGORD*		8 322 €	3 918 €	1 020 €	- €	2 189 €	23 102 €	175 €	- €	1 999 €	107 711 €	31 328 €	136 311 €	- €	227 789 €
CCPB BOURNIQUEL*		141 €	1 €	- €	- €	174 €	1 449 €	1 €	1 €	75 €	7 326 €	5 872 €	7 850 €	- €	19 207 €
CCPB LABOUQUERIE*		2 071 €	1 413 €	2 040 €	20 857 €	273 €	3 409 €	8 €	9 €	380 €	17 238 €	10 539 €	28 552 €	- €	23 868 €
CCPB MOLIERES*		1 970 €	723 €	3 656 €	- €	242 €	7 004 €	159 €	258 €	476 €	32 443 €	14 286 €	36 327 €	- €	66 750 €
CCPB MONSAC		489 €	81 €	785 €	- €	- €	4 485 €	134 €	18 €	178 €	21 907 €	10 510 €	22 018 €	- €	48 284 €
CCPB MONTFERRAND-DU-PERIGORD		548 €	207 €	- €	- €	- €	3 597 €	72 €	93 €	380 €	17 810 €	10 109 €	21 304 €	- €	44 146 €
CCPB NAUSSANNES		1 242 €	388 €	- €	- €	- €	3 288 €	268 €	42 €	303 €	15 952 €	19 949 €	20 201 €	- €	49 999 €
CCPB NOUALS-ET-CLOTTES*		1 078 €	250 €	- €	- €	- €	3 085 €	81 €	107 €	210 €	15 327 €	23 636 €	20 201 €	- €	52 055 €
CCPB RAMPIEUX*		538 €	241 €	- €	- €	- €	2 348 €	212 €	125 €	346 €	10 738 €	19 270 €	14 161 €	- €	39 937 €
CCPB SAINT-AVIT-SENIEUR*		1 151 €	275 €	- €	- €	589 €	9 529 €	182 €	173 €	874 €	44 139 €	23 217 €	50 500 €	- €	104 320 €
CCPB SAINTE-CROIX*		276 €	95 €	- €	- €	649 €	2 056 €	85 €	8 €	204 €	9 647 €	13 470 €	11 689 €	- €	31 435 €
CCPB SAINTE-SABINE-BORN*		1 853 €	1 811 €	- €	- €	90 €	5 922 €	841 €	81 €	670 €	27 789 €	43 926 €	35 643 €	- €	94 284 €
CCBL COUZE-ET-SAINT-FRONT*		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 048 €	180 €	8 812 €	- €	94 284 €
CCBL LALANDE		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 746 €	1 183 €	25 468 €	- €	17 479 €
CCBL LANQUAIS		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 703 €	508 €	3 189 €	- €	823 884 €
CCBL VARENNES*		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 480 €	384 €	4 651 €	- €	823 884 €
CCEDL BANEUIL		220 275 €	107 230 €	6 137 €	- €	419 €	32 496 €	348 €	424 €	1 564 €	37 772 €	1 196 €	18 551 €	- €	744 €
CCEDL CAUSE-DE-CLERUS		1 767 €	715 €	1 615 €	- €	103 €	23 355 €	555 €	- €	1 747 €	2 711 €	1 244 €	3 695 €	- €	370 875 €
CCEDL LIORAC-SUR-LOUYRE		4 062 €	589 €	- €	- €	475 €	28 842 €	677 €	- €	1 643 €	3 125 €	1 493 €	4 501 €	- €	25 664 €
CCEDL MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG		60 722 €	1 910 €	4 831 €	- €	417 €	63 665 €	1 497 €	8 750 €	3 205 €	6 954 €	1 424 €	11 225 €	- €	29 526 €
CCEDL PEZULS*		1 895 €	- €	- €	- €	50 €	15 364 €	239 €	- €	829 €	1 802 €	664 €	2 451 €	- €	125 385 €
CCEDL PRESSIAC-VICQ		2 644 €	696 €	1 615 €	- €	99 €	39 895 €	632 €	- €	2 654 €	4 624 €	1 716 €	6 219 €	- €	14 132 €
CCEDL SAINT-AGNE		65 958 €	4 319 €	5 563 €	- €	23 €	29 680 €	523 €	218 €	2 329 €	3 492 €	1 570 €	7 181 €	- €	96 958 €
CCEDL SAINT-CAPRAISE-DE-LALANDE		205 934 €	11 775 €	138 505 €	- €	1 120 €	40 527 €	204 €	2 119 €	3 715 €	4 797 €	798 €	16 255 €	- €	427 593 €
CCEDL SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX		31 136 €	1 407 €	2 211 €	- €	280 €	27 059 €	627 €	162 €	1 913 €	3 118 €	1 388 €	6 563 €	- €	67 052 €
CCEDL SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD		1 727 €	623 €	- €	- €	137 €	18 389 €	304 €	2 €	1 459 €	2 151 €	858 €	2 743 €	- €	17 465 €
CCEDL SAINTE-FOY-DE-LONGAS		2 229 €	660 €	- €	- €	23 €	23 715 €	498 €	855 €	1 121 €	2 846 €	1 134 €	4 139 €	- €	21 303 €
CCEDL VERDON		220 €	193 €	1 530 €	- €	78 €	6 056 €	177 €	29 €	87 €	888 €	375 €	830 €	- €	6 478 €
CTRL		716 658 €	186 235 €	226 026 €	21 988 €	13 682 €	655 766 €	12 414 €	20 117 €	47 162 €	758 697 €	365 426 €	1 137 478 €	- €	1 137 478 €